

Séance du Jeudi 13 Juin 2019 à 19h

Présents : M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, Mme Monique Masgrau, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, Mme Marcelle Reixach, M Francine Aznar, M André Costard, M Christian Jasinski, M Francis Berthelier, M Hervé Cribeillet, Mme Aurélie Sirjean, M Laurent Counord, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet, Mme Sonia Jacob, Mme Bernadette Leveleux

Absents : M Jean Laurent, Mme Thérèse Wassner, M Henri Sabaté, M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, Mme Nicole Gardez-Espinet, M Jean-Jacques Combes,

Procurations : M Jean Laurent à Mme Antoinette Sanchez, Mme Thérèse Wassner à Mme Monique Masgrau, M Henri Sabaté à M André Costard, M Claude Lobjoit à M Laurent Counord

Secrétaire de Séance : Mme Sonia Jacob

Monsieur le Maire

DEMANDE à l'Assemblée un vote sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,

FAIT REMARQUER un problème de syntaxe sur la page 1.

Le Conseil Municipal,

VOTE l'approbation du compte-rendu de la dernière séance:

POUR	16
CONTRE	04
ABSTANTION	00

Monsieur le Maire

QUESTIONNE l'Assemblée sur le compte rendu du Conseil Communautaire du 5 Avril 2019.

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,

DIT que la médiathèque est un plus pour les manifestations

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ Modification Tableau des Effectifs

Monsieur le Maire

EXPOSE à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement du Service Technique.

En raison de la fin du « *Parcours Emploi Compétences* » (contrat de droit privé) d'un Agent et la réussite au concours d'un Agent Contractuel, Monsieur le Maire

PROPOSE à l'Assemblée :

1/ la création de deux emplois :

- un emploi permanent à Temps Complet d'Attaché Territorial,
- un emploi à Temps Partiel de 24/35^e d'Adjoint Technique,

2/ la modification d'un emploi :

- un emploi à 32/35^{ème} à la place d'un Temps Complet d'Agent de Maitrise Principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 17 Juin 2019.

2/ Temps Partiel Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Monsieur le Maire

FAIT LECTURE d'un courrier en date du 20 Mai 2019 de demande de temps partiel à 68. 58 % d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.

Le Conseil Municipal,

VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

pour un temps partiel à 68. 58 % d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe. pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Septembre 2019.

3/ Subvention aux Associations

Mme Monique Masgrau, Adjointe,

DIT que les demandes de subventions parvenues en Mairie ont été examinées par le groupe de travail « Relation avec le Milieu Associatif » ;

Mme Monique Masgrau, Adjointe,

PRESENTE les propositions d'attributions 2019 telles que ci-après énoncées :

BENEFICIAIRES	Montant
ALDECA	1 000, 00
ATELIER DE DESSIN ET PEINTURE	300, 00
ARCHERS DES ALBERES	300, 00
ASSOCIATION PATRIMOINE ET ACTIVITES CULTURELLES	4 000, 00
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000, 00
CHŒUR OSMOSE	1 000, 00
CINEMAGINAIRE	500, 00
CIOSCA	3928, 00
COOPERATIVE SCOLAIRE E. MAT	500, 00
COOPERATIVE SCOLAIRE E. PRIM	2 000, 00
ECOLE DE MUSIQUE DES ALBERES	2 000, 00
ECOLE DE RUGBY DES ALBERES	600, 00
FESTIVAL DE MUSIQUE EN CATALOGNE ROMANE	250, 00
FOOTBALL CLUB DES ALBERES ARGELES	500, 00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES COMETES	500, 00
JUDO CLUB SAINT GENIS	1 000, 00
LA PREVENTION ROUTIERE	120, 00
LES SAINT GENEN'S	460, 00
SAINT GENIS TENNIS CLUB	750, 00
UNRPA	915, 00
TOTAL	21 623, 00

Mr Laurent Counord, Conseiller Municipal,

DEMANDE quelle Association de Saint-Genis ne se voit pas attribué de subvention malgré une demande.

Mme Monique Masgrau, Adjointe,
REPOND qu'il y a uniquement l'ADMR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité des présents et représentés, l'attribution de subventions communales telles que proposée ;

DIT que les crédits ont été ouverts au BP 2019 Article 6574.

4/ Avenant Convention PUP

Monsieur le Maire

EXPOSE : en application des dispositions des articles L332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de « Projet Urbain Partenarial » (PUP) a été conclue entre la société « SOLMED » et la Commune le 8 Mars 2017.

La réalisation du projet d'aménagement du lotissement « La Tuilerie » a été retardée. Cela a eu des conséquences par rapport à l'établissement prévisionnel du montant des travaux lors de la signature de la convention initiale.

DEMANDE au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention « PUP » ci-annexé lequel incorporerait la modification du nom de la Société devenue « DOMITIA AMENAGEMENT » et modifierait la participation de l'aménageur pour un montant de 283 044,15 € (anciennement de 216 378 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VOTE :

POUR	17
CONTRE	03
ABSTENTION	00

5/ Modification RIFSEEP

Monsieur le Maire

EXPOSE : Les règles d'abattement en cas de maladie, qui sont fixées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, et précisées par la circulaire du 22 mars 2011, s'appliquent à tous les régimes indemnitaires dont le RIFSEEP.

Les collectivités devront respecter le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, il sera précisé qu'en plus, le R.I.F.S.E.E.P. suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VOTE :

POUR	20
CONTRE	00
ABSTENTION	00

6/ Dénomination Rue Lotissement Rebuget

Monsieur le Maire

INFORME l'Assemblée qu'il lui appartient de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie :

- en cas d'ambiguïté, préconiser le sens EST → OUEST ;

- si l'ambiguïté persiste, aller dans le sens NORD → SUD.

La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros). Il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ».

Le projet de dénomination et de numérotation du lotissement REBUGET est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE NOMMER la voie A du « Lotissement REBUGET » « Impasse des Genévriers » ;

DE NUMEROTER les maisons de « l'Impasse des Genévriers » suivant le plan joint à la présente délibération ;

DE DIRE que l'acquisition de la nouvelle plaque de rue ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune.

7/ Fondation du Patrimoine

Mme Nathalie Regond-Planas, Adjointe,

EXPOSE : il est de lancer une souscription auprès de la « Fondation du Patrimoine » pour rénover le « Bassin des Moines » et le puits, ce qui permettra d'élargir les sources de financement au-delà du village.

En effet, la « Fondation du Patrimoine » s'occupe de toute la communication (plaquettes, site internet...) et accompagne la Commune pour le financement. Il suffit que le Conseil Municipal délibère afin d'adhérer à la fondation pour concrétiser cet engagement mutuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE pour l'adhésion à la « Fondation du Patrimoine » à compter de ce jour (coût de l'adhésion 160 €) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour valider l'adhésion et pour lancer la procédure de souscription.

8/ Convention SVE

Monsieur le Maire

INFORME l'Assemblée que le décret du 5 novembre 2018 et la « Loi ELAN » imposent, à compter du 1er Janvier 2022, la mise en place d'une procédure de « Saisine par Voie Electronique » pour toutes les Communes et la dématérialisation totale de l'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La SVE devait initialement entrer en vigueur le 7 Novembre 2019.

Reportée au 1er Janvier 2022, la « Communauté de Communes » avait décidé de la maintenir de façon optionnelle pour deux motifs :

* dans la mesure où le logiciel d'instruction est mutualisé, la mise en place d'un module de SVE via ce logiciel ne peut être menée que par la « Communauté de Communes » ;

* la SVE est une interface intéressante pour les administrés, qui pourront suivre leurs dossiers dématérialisés directement par internet.

Actuellement, six Communes souhaitent mettre en place le système de SVE que la « Communauté de Communes » propose : Saint-Genis des Fontaines, Cerbère, Argelès-sur-Mer, Elne, Bages et Ortaffa.

Ces Communes prendront en charge le coût du module SVE, que la Communauté se chargera d'acquérir. A l'instar de la mutualisation du logiciel, la répartition du coût sera effectuée au prorata de la population communale dernièrement recensée.

A cette fin, la conclusion d'une convention avec les Communes engagées est nécessaire. Celle-ci aura pour objet de :

– définir le rôle de la « Communauté de Communes » dans la mise en place du module et dans la gestion de son fonctionnement ;

– préciser les modalités financières de l'acquisition du module et du coût de sa maintenance ;
– prévoir les conditions financières des futures adhésions au module.

A cet effet, un projet de convention est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE pour la mise en place de la « Saisine par Voie Electronique » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention inhérente ainsi que l'avenant n° 2 à la « Convention de Service Commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme entre la « Communauté de Communes et la Commune de Saint-Genis des Fontaines ».

9/ Désignation Jurés d'Assises 2020

Monsieur le Maire

DIT qu'il y a lieu de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de deux noms en vue de dresser la liste annuelle des jurés à la Cour d'assises pour l'année 2020.

Mme Monique Masgrau, Adjointe,

PROCEDE au tirage au sort.

Ont été désignés :

* Mr Jacques PELET, né le 20/06/1941 à Saint-Etienne de Rouvray (76), domicilié « 20, Rue du Néoulous » à Saint-Genis des Fontaines (66740)- Profession : Chef d'Agence dans Entreprises de Travaux Publics / Retraité

* Mme Mireille, Alicia COMES épouse GODARD née le 17/04/1957 à Saint-Denis (93), domiciliée « 38, Avenue des Albères » à Saint-Genis des Fontaines (66740) - Profession : Infirmière Libérale

* Mme Isabel ESCRIBANO épouse VANOVERFELD, née le 13/02/1959 à Palamos (Espagne), domiciliée « 54, Avenue Maréchal Joffre » à Saint-Genis des Fontaines (66740) - Profession :
.....

* Mme Rita, Françoise, Rosita CESPEDES épouse GARAY SANCHEZ, née le 04/06/1958 à Perpignan (66) domiciliée « 1, Rue Saint-Antoine » à Saint-Genis des Fontaines (66740) - Profession : Secrétaire Aide Comptable

* M Alain, Joseph, Emmanuel PIQUEMAL, né le 20/02/1958 à Fès (Maroc), domicilié « 7, Rue Paul-Emile Victor » à Saint-Genis des Fontaines (66740)- Profession : Retraité Gendarmerie

* Mme Nadia, Célestine, Elisa CHAMARET, née le 24/05/1964 à Perpignan (66), domiciliée « 11, Avenue des Albères » à Saint-Genis des Fontaines (66740)- Profession :

Monsieur le Maire

DIT que la présente délibération sera transmise au Greffe du Tribunal de Perpignan, Siège de la Cour d'Appel des PO.

10/ Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire

INFORME le Conseil Municipal d'une dépense non inscrite au Budget Primitif 2019 :

- Frais de Réalisation Documents d'Urbanisme (art. 202) + 23 616 € 00

PROPOSE à l'Assemblée Communale la décision modificative n° 1 suivante :

- Affectation d'une dépense supplémentaire à l'article 202 + 23 616 € 00

- Diminution des dépenses à l'article 2315/143 - 23 616 € 00

Le Conseil Municipal

VOTE :

* POUR 20

* CONTRE 00

* ABSTENTION 00

ADOpte la décision modificative n° 1 telle que présentée.

11/ Convention Prévoyance Santé

Monsieur le Maire

INFORME le Conseil Municipal que la « Communauté de Commune ACVI » souhaite négocier au profit de ses Agents une « Convention de Prévoyance Santé ». Elle a proposé aux Communes membres de participer à un groupement de commande afin de faire bénéficier les Agents des Communes de cette offre.

Le Conseil Municipal, ouïe, l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE la participation de la Commune de Saint-Genis des Fontaines au groupement de commande proposé par la « Communauté de Communes ACVI » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

12/ Approbation Convention Habitat

Mme Nathalie Regond-Planas, Adjointe,

INFORME qu'en raison d'un fort taux d'activité des services de l'ANAH, cette dernière n'a pas encore validé la convention.

La convention ne pourra pas être soumise à l'approbation avant septembre.

13/ Avis sur la composition de l'Assemblée délibérante 2020-2026 de la CDC ACVI

Monsieur le Maire

EXPOSE : aux termes de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communes et leur intercommunalité doivent procéder, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges du Conseil Communautaire afin que ces dernières puissent être constatées par arrêté préfectoral le 31 octobre suivant.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges prévu pour une Communauté de Communes dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants est de 40.

Néanmoins, le Conseil Communautaire en exercice peut décider, à la majorité des 2/3, de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires.

Dans ce cas, le nombre de Conseillers Communautaires pourrait être porté à 50.

Afin de pouvoir débattre puis décider de la composition du prochain Conseil Communautaire, des propositions seront présentées en séance.

Dès lors, les Conseils Municipaux des Communes doivent se prononcer sur la proposition retenue, par délibération avant le 31 août 2019, à la majorité des 2/3 représentant 50% de la population totale ou inversement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE pour l'augmentation de 40 à 50 Conseillers Communautaires lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020.

A l'issue de ce débat, le Conseil Communautaire sera invité à émettre un avis.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Mion, Conseillère Municipale,

S'ETONNE qu'aucune question ne figure au Conseil Municipal concernant des décisions d'achats ;

SOUHAITE que pour les achats supérieurs à 4 000 €, ces derniers soient notifiés à tous le Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h00.